

## APPEL A PROJETS

### « Arts vivants au collège » Année scolaire 2026-2027

#### Contexte

**Le Département de l’Aveyron, dans son projet départemental 2022-2028, réaffirme sa volonté de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens.**

**L’opération départementale d’Education Artistique et Culturelle intitulée « Arts vivants au collège » est reconduite pour l’année scolaire 2026-2027.**

L’opération « Arts vivants au collège » permet aux collégiens de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> d’assister à une représentation de spectacle vivant, accompagnée d’actions de médiation par un intervenant professionnel, en complément du travail effectué toute l’année par les équipes pédagogiques.

Cette opération est une véritable découverte du monde et des métiers du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette, musique...). Les jeunes aveyronnais peuvent développer une sensibilité esthétique et appréhender l’exigence artistique par la mise en relation directe avec les artistes, notamment par la pratique, ce qui contribue à leur construction personnelle et professionnelle.

#### Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture,
- Inciter à la fréquentation de lieux culturels,
- Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens.

#### Programme

- Une représentation d'un spectacle d'arts vivants (**théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette, musique...**) accompagnée de deux heures au maximum de médiation adaptée, avec les classes concernées, dans une période proche de la représentation (**si possible dans une période d'1 mois**).
- Classes visées : des classes de niveaux 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> d'un même collège, le choix des classes étant laissé au collège dans un principe d'équité et de suivi du parcours culturel de l'élève pendant sa scolarité.
- Appel à projet lancé pour l'année scolaire **2026-2027**.

## Actions éligibles

### **Spectacle(s) :**

- Proposer au jury entre 2 et 3 choix de spectacles adaptés à l'ensemble de niveau des classes de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> des collèges.
- Représentation souhaitée entre novembre 2026 et mai 2027 (période à privilégier de janvier à avril 2027 pour permettre la mise en place des médiations).
- A proximité du collège afin de réduire le temps de trajet et le coût du transport pris en charge par le Département (la répartition par zone des collèges concernés sera définie par le Département en fonction des candidatures retenues).
- Dans une salle de spectacle ou au sein du collège, si le format du spectacle le permet.

### **Actions de médiation :**

A organiser dans les collèges, en lien direct avec le spectacle et dans une période proche de la représentation proposée. La médiation peut être assurée par des artistes de la compagnie programmée comme par un médiateur identifié par la structure.

Les modalités d'organisation des médiations seront définies par la ou les structure(s) professionnelle(s) retenue (s), en lien direct avec les collèges.

### **Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à :**

- 3000 € TTC pour une représentation en salle de spectacle, avec une jauge à 250 élèves minimum (hors frais de transport, défraiements, location technique et droits d'auteurs).
- 1000 € TTC pour une représentation dans un collège, avec une jauge à 60 élèves minimum (hors frais de transport, défraiements, location technique et droits d'auteurs).

Concernant la médiation, le coût d'intervention dans les classes ne doit pas excéder **65 € TTC** par heure, par intervenant et par classe.

**Le Département prend en charge un maximum de 2 heures de médiation par classe.**

Le partenariat se définira au travers d'une convention cadre déterminant les engagements mutuels entre le Département et la structure.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants.

Plusieurs structures professionnelles pourront être retenues afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental. Les structures retenues devront activer leurs réseaux auprès des collèges de leur secteur afin de valoriser ce programme et relayer un « Abécédaire du spectateur éclairé » transmis par le Département.

## **Présentation de la candidature :**

### **Qui peut répondre :**

Des structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants :

- disposant d'une qualification et de compétences reconnues dans le domaine concerné ;
- programmatrices d'une saison culturelle.

### **Contenu du dossier à fournir :**

- Une lettre détaillée développant les motivations et les intentions quant à la proposition au regard des objectifs visés par le présent appel à projets ;
- Pour ceux qui répondent pour la première fois : les références professionnelles dans le secteur concerné ;
- 2 à 3 propositions détaillées de spectacles et les actions de médiation associées en précisant le contenu, la durée et le calendrier prévisionnel ;
- Le budget prévisionnel détaillé.

**La participation de la structure professionnelle à la réunion d'analyse des propositions avec le Département et les représentants de l'Education nationale est obligatoire et fait partie de la candidature.**

**La réunion du jury est fixée le jeudi 26 mars 2026 à 10 h à Rodez.**

**Les dossiers devront parvenir avant le 6 mars 2026 inclus**

Au Département de l'Aveyron

Direction de la culture, du patrimoine et de la lecture publique

25 avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

### **Renseignements :**

Stéphanie CASTANIE

Direction de la culture, du patrimoine et de la lecture publique

Courriel [stephanie.castanie@aveyron.fr](mailto:stephanie.castanie@aveyron.fr)

Tél. 05 65 75 82 56